

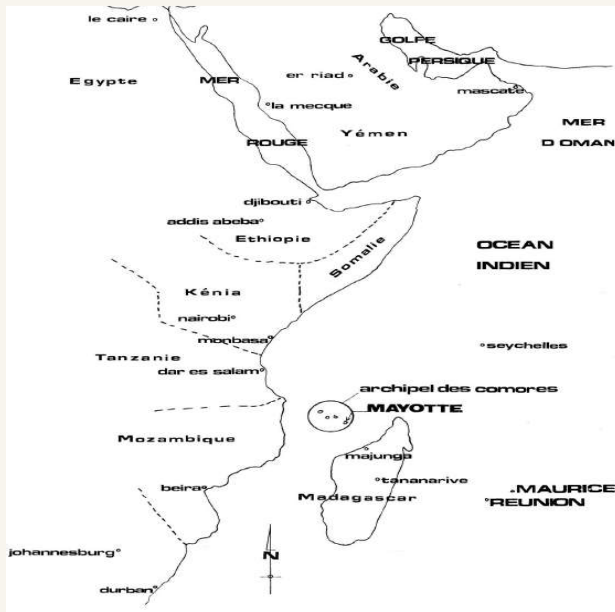
RÈGLES PROFESSIONNELLES BTC MAYOTTE

Une démarche basée sur le retour d'expériences

Pourquoi des règles professionnelles ?

À Mayotte, la BTC dispose d'une longue histoire constructive. Mais l'expérience de terrain devait être traduite en un cadre technique partagé, lisible et mobilisable par les acteurs du bâtiment.

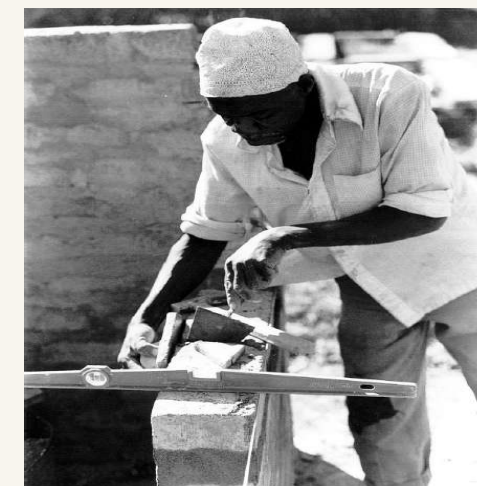
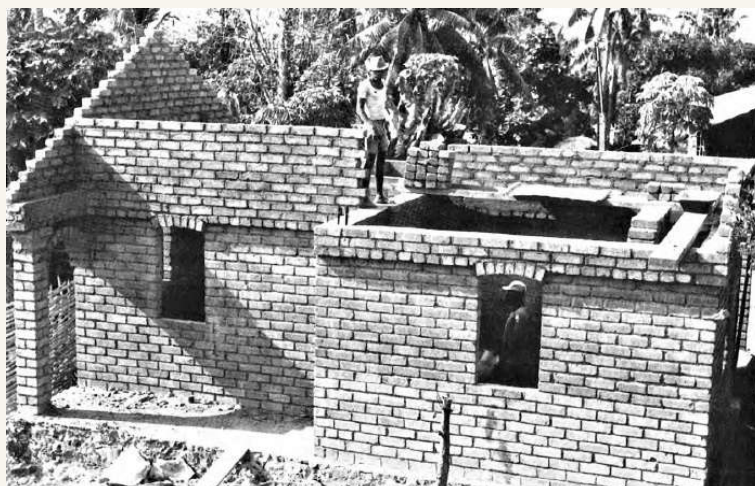
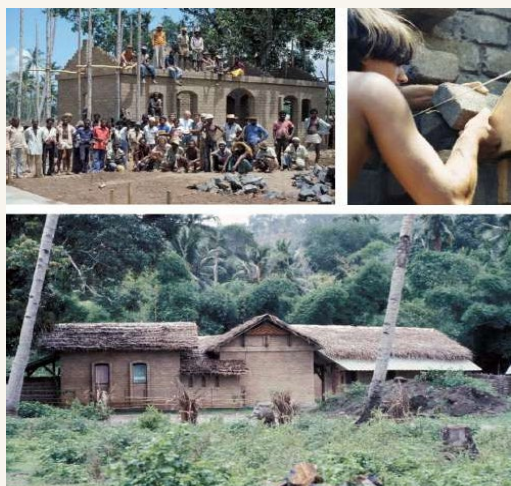
- La norme XP P13-901 caractérise le produit BTC, mais ne suffit pas à encadrer le dimensionnement et la mise en œuvre.
- Les règles professionnelles précisent les conditions d'emploi, de conception, d'exécution et de contrôle.
- L'objectif : sécuriser les pratiques et pérenniser l'usage de la BTC.



De l'expérimentation à une filière

Au début des années 1980, une politique de l'habitat adaptée aux réalités locales conduit à expérimenter et développer la filière BTC.

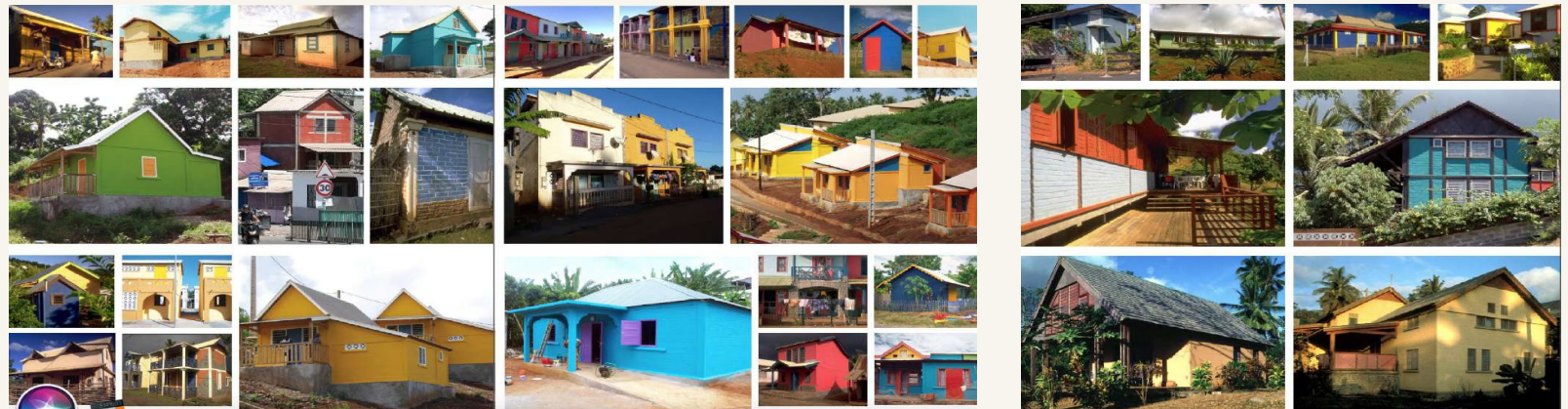
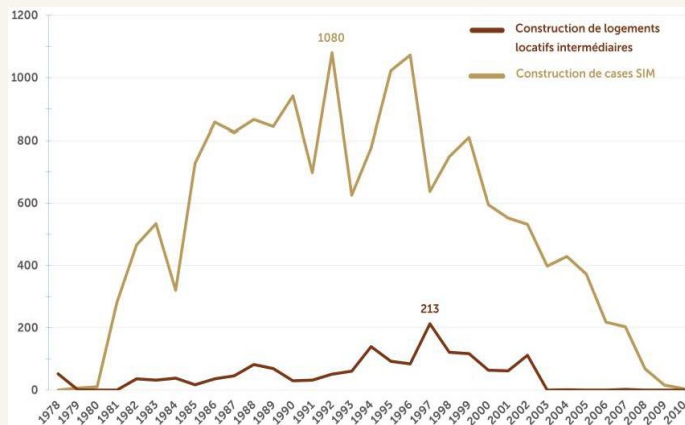
- 1983 : chantier expérimental de Passamainty, avec l'appui technique de CRAterre.
- La SIM joue un rôle structurant : programmation, formation, développement des matériaux, contrôle de production et approvisionnement.
- La filière se construit avec les artisans, producteurs, institutions et habitants.



Un retour d'expérience de plusieurs décennies

La démarche s'appuie sur environ 40 ans de construction en BTC à Mayotte et un patrimoine estimé dans la présentation à près de 40 millions de blocs.

- Logements sociaux, équipements publics et établissements scolaires ont contribué à l'accumulation de savoir-faire.
- Les réalisations ont permis d'observer les systèmes constructifs, les usages et les conditions de durabilité.
- Le retour d'expérience permet de conserver ce qui a fait ses preuves, d'identifier les limites et de formaliser les exigences.



Pourquoi formaliser l'expérience ?

L'enjeu était de transformer des pratiques éprouvées en prescriptions communes, utilisables par les équipes de conception, les entreprises et les contrôleurs.

- Clarifier le domaine d'emploi et les limites d'utilisation des parois en BTC.
- Donner des repères communs pour la conception, le dimensionnement et les détails constructifs.
- Définir des exigences de mise en œuvre, de contrôle qualité et de qualification des entreprises.
- Renforcer la lisibilité technique et la possibilité d'assurer les ouvrages dans le cadre prévu.



Une démarche collective et structurée

Les règles ont été portées par ART.TERRE Mayotte, avec l'assistance technique de CRAterre et la participation des professionnels et acteurs de la filière dont l'entreprise AC BTP.

Aller plus loin, donner une suite à l'ATEX (aux ATEX...)

suite de la XP P-13901 - octobre 2001 - uniquement matériaux avec une difficulté, la réécriture de la nouvelle version était concomitante à celle des règles PRO.

mais surtout **suite de l'ATEX 2588 BTC Mayotte** => réouvrir plus largement les systèmes constructifs non couverts dans celui-ci

s'appuyer également sur **d'autres travaux d'ATEX validées ou en cours** (ATEX A BTC Guyane (remplissage d'ossature en particulier bois - ATEX B LMB remplissage d'ossature acier, ATEX A de Cyle Terre : cloisons, remplissage, etc.)

s'appuyer sur **les recherches précédentes ou en cours** (feu, acoustique, etc.) et la **documentation abondante** sur le BTC

-> écrire un texte à la manière d'un DTU

- Un **comité de rédaction d'environ 30 acteurs** : briquetiers, maçons, architectes et autres professionnels.
- Une **dizaine d'experts contributeurs et près de deux années de rédaction formelle**, dans la continuité de travaux antérieurs.
- Le **texte a été discuté, amendé et ajusté au fil des versions.**

Un cheminement jusqu'à la validation

Les grandes questions soulevées par la rédaction du document :

- **Approche Performancielle / Moyen ?** faire un texte bien ajusté pour acceptation -> où placer les limites, les « garde fous » entre un texte très ouvert ou un texte contraignant «fermé» mais plus/trop sécuritaire = compromis
- **Domaine et limites d'emploi ?**
- **Éléments de calcul / de dimensionnements ?**
- **Cas des mortiers « terre » ?**
- **Cas des protections /exposition des façades et des revêtements de finition ?**
- **Fixations – menuiseries et ancrages de charges ?**

TOUT N'A PAS ÉTÉ ACCEPTÉ LORS DES SOUS-COMMISSION DE LA C2P !!!

Un cheminement jusqu'à la validation

La rédaction s'est appuyée sur les acquis existants, notamment l'ATEX BTC Mayotte, puis a été examinée dans le cadre de la procédure de validation.

- Lancement avec mission sur place - février 2020 – constitution du comité de rédaction et 1ère réunion – V0 : idem Texte ATEX A 2855
- 2e réunion du comité de rédaction V.1 – novembre 2020
- 3e réunion du comité de rédaction V.2 – février 2021
- Plusieurs échanges technique de la V.3 > V4 > V5
- Présentation à une 1ère sous commission de la C2P - avril 2022 > demande de changements V5 > V6 (suppression du parement, EB+C, etc.)
- 2e sous commission de la C2P - mai 2022 > correction mineure V6 > V7
- Validation de la commission de la C2P - juin 2022
- Publication semestrielle de la C2P - juillet 2022

Ce que couvrent les règles

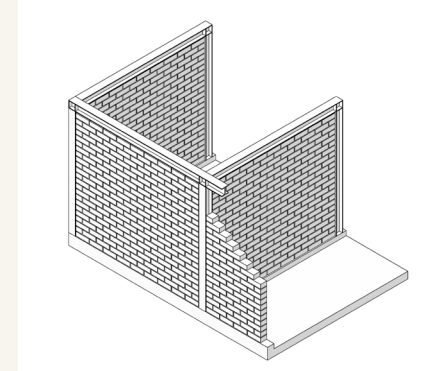
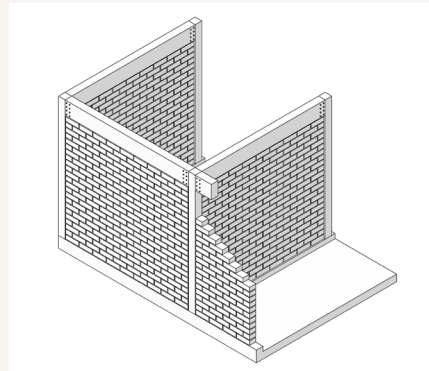
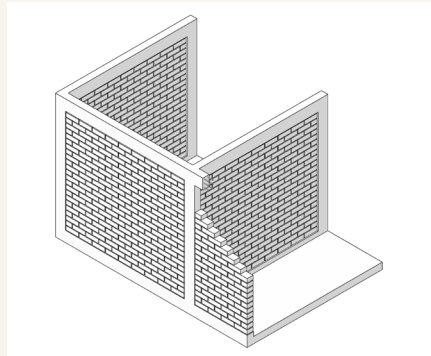
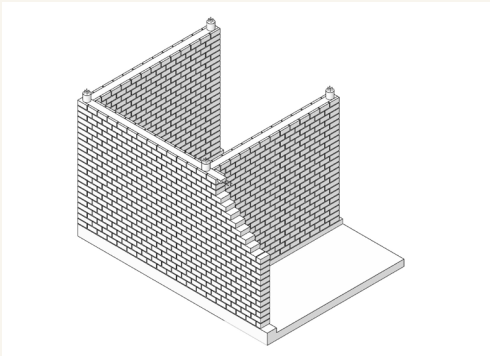
Le référentiel suit le déroulement d'un projet, depuis le choix du système jusqu'à l'exécution et au contrôle.

- PARTIE 1 DOMAINE D'APPLICATION : Définition des types de parois visées et des limites d'emploi
- PARTIE 2 MATÉRIAUX : Description des matériaux concernés : BTC, mortier, maçonnerie, matériaux complémentaires et accessoires
- PARTIE 3 CONCEPTION ET DIMENSIONNEMENT : Présentation et définitions des principes de conception et de dimensionnement des parois en BTC
- PARTIE 4 DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES : générales et particulières pour chaque type de paroi
- PARTIE 5 LA MISE EN OEUVRE : Description et prescriptions
- PARTIE 6 LE CONTRÔLE QUALITÉ
- PARTIE 7 IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX DÉSORDRES à la mise en oeuvre et des traitements associés
- PARTIE 8 QUALIFICATIONS DES ENTREPRISES
- PARTIE 9 DES ANNEXES -> «informatives»

Un cadre adapté aux réalités de Mayotte

Les règles encadrent plusieurs familles de parois en tenant compte du contexte climatique, sismique et des exigences de stabilité.

- Maçonneries porteuses chaînées : jusqu'à R+3 dans le domaine décrit.
- Remplissages d'ossature : béton jusqu'à R+5 ; bois ou métal jusqu'à R+1, selon les conditions prévues.
- Cloisons et ouvrages assimilables, dans les limites définies.
- Les aléas locaux – vent cyclonique, sismicité, humidité – influencent la conception ; les parois enterrées ne sont pas visées.



Un véritable levier pour la relance de la filière



Un acquis pour la filière, une base pour la suite

Les règles professionnelles BTC Mayotte transforment une expérience constructive locale en un cadre commun, tout en laissant une place à l'évolution des connaissances.

- Capitaliser sur les réalisations et les savoir-faire accumulés.
- Sécuriser la conception, la mise en œuvre et le contrôle dans le domaine couvert.
- Poursuivre les retours de chantier, la formation, la qualité de production et l'amélioration du référentiel.